

PRESENTATION

**Dispositif Temporaire de Formation en Alternance :
Parcours B pour les agents disposant d'une expérience
en qualité d'ARM inférieure à 1 an ETP ou supérieure à 1
an à la date de publication de l'arrêté du 18/07/2023 en
vue de l'obtention du diplôme d'assistant de régulation
médicale
2024-2025
RNCP34679/38448**

INFORMATION

Création le : 11/12/2023
MAJ le :

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les quatre blocs de compétences nécessaires à l'exercice des missions de l'assistant de régulation médicale suivants :

- 1 Traitement d'un appel dans les centres de réception et de régulation des appels installés dans les services d'aide médicale d'urgence visés à l'article L. 6311-2 du code de la santé publique ;
- 2 Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale ;
- 3 Traitement des informations associées à la régulation, à la qualité, à la sécurité et à la vie du service ;
- 4 Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.

DUREE DE LA FORMATION

Déroulement pendant une **durée maximale de 2 ans** jusqu' **au 31/12/2025** : 31 **semaines**
THEORIE : 15 semaines
Module 1C 140H : semaine du 4 au nov. 2024 et du 11 au 22 nov. 2024 et 2 au 13 déc. 2024
Module 2A :: 6 au 10 janvier 2025
Module 2 B : 13/01 au 31 /01/2025
Module 3A : 3 mars au 19 mars 2025
Module 3B : 19 mars au 28 mars 2025 et du 26 mai au 30 mai 2025
Module 4A : 30 juin au 4 juillet 2025
Module 4B : 15 juillet au 18 juillet 2025
STAGES : 16 semaines
Jury de certification : semaine du 28 juillet 2025

TARIF

Valable pour l'exercice de l'année 2024 -2025:
Frais de formation et droits annuels d'inscription :

- 5904,83 euros si non prise en charge financière plus droits annuels d'inscription : 100 €
- 6273,78 euros si prise en charge financière plus droits annuels d'inscription : 100 €

PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

NON OUI

Préciser : A titre temporaire, cette disposition concerne les agents exerçant les fonctions d'ARM qui ne sont pas titulaires du diplôme et qui disposent d'une expérience en qualité d'ARM **inférieure à 1 an ETP** à la date de publication de l'arrêté du 18 juillet 2023 **ou** d'une expérience professionnelle **supérieure à 1an ETP** à la date de publication de l'arrêté du 18/07/2023

Avant l'entrée dans le dispositif de formation : **semaine du 19 au 23 février 2024**

Evaluation sur les contenus des modules 1A/1B et 17h du module 1C : 1 étude de cas et une mise en situation simulée permettant l'évaluation sur l'ensemble des critères, 1 évaluation écrite des connaissances et AFGSU niveau 2

- Si validation des évaluations : poursuite de la formation en bénéficiant de la dispense des enseignements prévus dans les 210 heures module 1A,1Bet 17h module 1C et de la dispense de 5 semaines de stage : 1 semaine stage découverte du métier en SAMU C15 et 4 semaines stage formation métier en SAMIU C 15
- Si non validation : proposition de suivre la formation complète 2024 2025

*Arrêté du 18 juillet 2023 relatif au dispositif temporaire de formation en alternance conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale.

Décret du 18 juillet 2023 pris pour application du II de l'article 14 de la loi n°2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038793144/>

MODALITES D' ACCES A LA CERTIFICATION POUR LES ARM EN POSTE

Au regard de :

- L'Arrêté du 18 juillet 2023 relatif au dispositif temporaire de formation en alternance conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale
- L'annexe du présent arrêté Dispositif temporaire de formation en alternance
- Décret du 18 juillet 2023 pris pour application du II de l'article 14 de la loi n°2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé.
- Décret du 18 juillet 2023 modifiant le décret du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

- Entrée en formation le 11/03/2024
- Réalisation : stage découverte 2 du 11 au 15/03/2024 /stage découverte 3 du 18 au 22 mars 2024/stage découverte 4 et 5 du 3 au 7 juin 2024/stage découverte 6 du 10 au 14 juin 2024
- Réalisation évaluations **module 1A** semaine du 2 au 6 /09/2024 /**module 1B** semaine du 4 au 8/11/2024/**module 1C** semaine du 9 au 13/12/2024
- Suivi des enseignements : **Module 1C** : semaine du 6 au 8/11/2024 et du 11/11/2024 au 22/11/2024 et du 2/12 au 13/12/2024/ **Module 2A** du 6 au 10/01/2025/**Module 2 B** du 13/01/2025 au 31 /01/2025/**Module 3A** : du 3 /03/2025 au 19/03/2025/**Module 3B** du 19/03/2025 au 28/03/2025 et du 26 /05/2025 au 30/05/2025 /**Module 4A** du 30/06/2025 au 4 /07/2025/**module 4B** du 14/07 au 18/07/2025
- Réalisation **stage métier 1** : 3 semaines du 31/03/2025 au 18/04/2025/**stage métier 2** : 8 semaines du 28/04/2025 au 18/04/2025 et du 28/04/2025 au 23/05/2025 et du 2/06/2025 au 27 juin 2025/**stage métier approfondissement** du 7 au 11/07/2025

Jury de certification : semaine du 28/07/2025

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Pédagogie interactive avec :

- Cours magistraux avec binôme d'un médecin régulateur et un ARM
- Travaux dirigés en groupes restreints
- Exploitation de situations professionnelles
- Mises-en en situation simulée au CFARM : Simulation procédurale et immersive
- Mise en situation réelle en milieu professionnel au SAMU
- Études de cas
- Analyse de pratiques
- Plateforme numérique d'enseignement

MODALITES DE SUIVI PEDAGOGIQUE ET D'ÉVALUATION

Au regard de l'Arrêté du 19 juillet 2019 (modifié par l'arrêté du 18 juillet 2023) relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale et du Décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 (modifié par décret du 18 juillet 2023) relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale

- Contrôle des connaissances
- Étude de cas
- Anglais
- Évaluation en milieu professionnelle en situation réelle AU SAMU
- Évaluation en situation simulée au CFARM
- Évaluation des compétences en stage

L'accompagnement comprend des temps de suivi pédagogiques individuels. Il est composé :

- 2 entretiens en individuels
- Temps collectifs de préparation et d'exploitation de stage
-

INDICATEURS DE RESULTAT

Taux d'obtention au Diplôme :
Taux de satisfaction des apprenants:

BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI Préciser : validation partielle ou totale des blocs de compétence	Possibilité d'équivalence <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Préciser : Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d'assistant de régulation médicale est un diplôme de niveau 4.	Possibilité de passerelles <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI Préciser : Aide-soignant /secrétaire médical (e)/ambulancier
---	--	---

SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

Exercice ARM en Etablissements Publics de Sante : SAMU –CRRA/Plateforme de rapatriement sanitaire, régulation permanence des soins

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter : Marie France KOLTES, cadre supérieur de sante, responsable pédagogique :

marie-france.koltes@chu-bordeaux.fr

cfarm@chu-bordeaux.fr

CONTACT

Centre de Formation d'Assistant de Régulation Médicale du CHU de Bordeaux

HOPITAL XAVIER ARNOZAN

Avenue du Haut-Lévêque

33604 PESSAC CEDEX

cfarm@chu-bordeaux.fr

05 25 35 20 10